

1577 notamment, un costume officiel fut imposé aux consuls, et enfin en 1680 on rédigea un cérémonial où étaient minutieusement consignés les moindres détails de l'étiquette municipale. C'est dans ce règlement que l'usage des jetons se trouve consacré d'une manière définitive et certaine.

II.

Le Cérémonial public de la ville de Lyon, arrêté le 31 décembre 1680, au chapitre intitulé: *Prérogatives particulières de Monsieur le Prévôt des Marchands*, renferme un paragraphe ainsi conçu : « On fait, tous les deux ans, des « jetons d'argent qui marquent le temps de la Prévôté, et « qui portent d'un côté ses armes et de l'autre une devise, « telle qu'il trouve bon de la faire à l'honneur de S. M., de « ladite ville, ou de ses protecteurs: le tout avec la participation et agrément du Consulat, et il en fait ensuite distribuer les bourses ainsy qu'il a esté réglé et limité, aussy « de l'avis dudit consulat. »

Il est difficile de déterminer l'origine de cet usage; on sait seulement qu'il se pratiquait déjà depuis plus de 60 ans lorsque fut rédigé le cérémonial. On lit, par exemple, dans un registre des délibérations consulaires, à la date du jeudi 6 mai 1627 : « Mandement pour le sieur Trouilleur, marchand « de la ville, de la somme de cent soixante-onze livres douze « sols, à quoy se montent trois cens jetons d'argent pesant « huit marcs deux onces et demie, qu'il a fait et livré de « l'ordre du consulat en observant la coutume. » Ces derniers mots prouvent que déjà l'usage de ces distributions n'était pas nouveau, mais aucun des documents découverts jusqu'à présent dans les archives municipales ne nous ont fait connaître l'époque précise où fut établie cette coutume.